

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2017 à 20h00

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT (partie à 21h30), Nathalie GUILBERT, Alice BERTRAND, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER (arrivée à 21h45) et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Stéphane DANION, Daniel HENRY, François LECOMTE, Dominique PERRICHOT, Claude PIEL et Gilles RUELLAND conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absente excusée : Mme Dominique MAILLET

Était absente : Mme Nadia MONNIER

Ayant donné pouvoir : Mme Dominique MAILLET à Mr Alain LEFEUVRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 mai 2017 et propose de nommer Mme Alice BERTRAND, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 15 mai 2017 et nomme Mme Alice BERTRAND, secrétaire de séance.

TRANSPORT SCOLAIRE 2017-2018 : FIXATION DU TARIF POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE PUBLIQUE DE PAIMPONT

Madame Elise JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2017-2018 la participation du transport scolaire pour les élèves fréquentant l'école publique de Paimpont. Elle propose de maintenir le tarif appliqué durant cette année scolaire soit 106,00 €.

Après débat, l'assemblée propose d'augmenter ce tarif à 108.00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 108.00 € le tarif du transport pour l'année scolaire 2017-2018.

TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2017-2018 : CHOIX DES TRANSPORTEURS

Madame Elise JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la commune organise un transport scolaire pour les élèves fréquentant l'école publique de Paimpont. Compte-tenu de la superficie de la commune, le transport scolaire est organisé en deux circuits. Il convient aujourd'hui de retenir 2 entreprises pour l'organisation du service.

Deux entreprises ont remis une proposition :

- L'entreprise La Plélanaise pour le circuit n°1
- L'entreprise Gayet pour le circuit n°2

Entreprise La Plélanaise

Prise en charge à 20 € H.T.

Tarif kilométrique : 0,44 € H.T.

Entreprise Gayet

Prise en charge à 20 € H.T.

Tarif kilométrique : 0,52 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise « La Plélanaise » pour le circuit n°1 et celle de l'entreprise GAYET pour le circuit n°2
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

TARIFS CANTINE-GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs appliqués pour l'année scolaire.

Pour mémoire, les tarifs 2016-2017 étaient les suivants :

<u>Repas cantine</u>	<u>Garderie</u>
Enfant : 3,70 €	½ heure : 0,59 €
Inscription le jour même: 4,00 €	
Adulte : 5,35 €	

Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2017/2018 sont :

<u>Repas cantine</u>	<u>Garderie</u>
Enfant : 3,80 €	½ heure : 0,60 €
Inscription le jour même: 4,10 €	
Adulte : 5,45 €	

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs cantine – garderie pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

<u>Repas cantine</u>	<u>Garderie</u>
Enfant : 3,80 €	½ heure : 0,60 €
Inscription le jour même: 4,10 €	
Adulte : 5,45 €	

ECOLE PUBLIQUE : DEVIS RACCORDEMENT ELECTRIQUE DES VIDEOPROJECTEURS

Monsieur Patrick HAUPAS, adjoint aux bâtiments, rappelle qu'en 2016, il a été décidé d'installer des vidéoprojecteurs dans l'ensemble des classes. Cet aménagement nécessite un raccordement électrique. Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation de ce raccordement.

SARL PICARD ELECTRICITE	PCE
1 649,76 € H.T.	891,72 € H.T.

Monsieur HAUPAS propose de retenir la proposition de l'entreprise PCE.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour et une abstention (Gilles RUELLAND) :

- de retenir la proposition de la société PCE d'un montant de 891,72 € H.T.
- de régler la dépense en investissement – opération n°205 du budget général
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

ECOLE PUBLIQUE : DEVIS REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES

Monsieur Patrick HAUPAS, adjoint aux bâtiments, rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la sécurisation des écoles en raison de la menace terroriste, des travaux sont nécessaires à l'école. Il convient notamment de remplacer des ouvertures. Ces travaux bénéficient d'une subvention de l'Etat. 2 entreprises ont été contactées pour la réalisation de ces travaux.

Entreprise MAUNY	Entreprise HEDREUIL
9 843,69 € H.T.	8 420,00 € H.T.

Monsieur HAUPAS propose de retenir la proposition de l'entreprise HEDREUIL

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour et un contre (Gilles RUELLAND) :

- de retenir la proposition de la société HEDREUIL d'un montant de 8 420,00 € H.T.
- de régler la dépense en investissement – opération n°302 du budget général
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

DIGUE DES FORGES : CONVENTION

Mr Didier GUERIN, adjoint, rappelle au conseil municipal, que le barrage des Forges relève de la classe C concernant la sécurité des ouvrages hydrauliques avec un certains nombres d'obligations relevant de la catégorie B conformément à l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010. La digue des Forges se situe sur les communes de Paimpont et Plélan le Grand, et l'étang des Forges appartient à un particulier.

Mr GUERIN informe qu'un nouveau programme de travaux doit être réalisé au niveau de la digue. Il s'agit de travaux de restauration de la digue afin de résoudre les sources d'infiltrations et de la restauration et la mise en fonctionnement du conduit.

Les différentes parties se sont rencontrées afin de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral et ont décidé de rédiger une convention fixant les modalités de surveillance, d'entretien et de gestion de l'ouvrage et les conditions d'exécution des travaux.

La commission voirie a étudié celle-ci et a émis un avis favorable. Mr GUERIN propose de la valider.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention
- de s'engager à financer les travaux conformément au plan de financement proposé
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires au dossier.

PARKING RUE DE L'ENCHANTEUR MERLIN : CHOIX DE L'ENTREPRISE

L'affluence touristique et la construction de 11 logements séniors rue de l'Enchanteur Merlin ont conduit le conseil municipal a décidé la création d'un parking situé à proximité de l'aire de camping-car. Des entreprises ont été consultées par la réalisation de celui-ci.

CHARIER TP	Entreprise POMPEI	Brocéliande TP
8 200,00 € H.T.	8 322,00€ H.T.	8 400,00 € H.T.

Mr le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise CHARIER TP

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la société CHARIER TP d'un montant de 8 200,00 € H.T.
- de régler la dépense en investissement – opération n° 304 du budget général
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

TRAVAUX ESPLANADE DE BROCELIANDE : AVENANT N°1

Considérant la délibération n°2016/08/106 du 26 juillet 2016 relative au lancement de la consultation du marché de travaux « Esplanade de Brocéliande ».

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires.

De ce fait, Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 pour le lot : création de réseaux d'assainissement attribué à l'Entreprise Pompei.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à la recherche et aux raccordements des branchements eaux usées existants.

Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
POMPEI	51 000,00	4 750,00	55 750,00
T.V.A. 20%	10 200,00	950,00	11 150,00
TOTAUX T.T.C.	61 200,00	5 700,00	66 900,00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux « Esplanade de Brocéliande », comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2017 de la Communes de Paimpont.

DEVIS REPARATIONS CONDUITE EAUX USEES

Mr le Maire présente le devis de l'entreprise POMPEI pour la réparation d'une conduite sur le réseau eaux usées. Il s'élève à 2 300,00 € H.T.

Mr le Maire propose de le valider et de régler la dépense sur le budget assainissement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le devis de l'entreprise POMPEI d'un montant 2 300,00 € H.T.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis
- de régler la dépense en investissement sur le budget assainissement.

ABBATIALE : DEVIS ECLAIRAGE

Mr Patrick HAUPAS, adjoint aux bâtiments, rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé la mise en lumière de l'église lors de l'élaboration du budget.

2 entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux.

Entreprise Spectaculaires	Entreprise PICARD
4 550,00 € H.T.	3 765,53 € H.T.

Mr HAUPAS propose de retenir le devis de l'entreprise Picard

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise Picard d'un montant de 3 765,53 € H.T.
- de régler la dépense en fonctionnement du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

ESPACE DE L'ETANG BLEU : ACQUISITION DE CHARIOTS ET DE TABLES

Mr Patrick HAUPAS, adjoint aux bâtiments, rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé l'acquisition de tables et de chariots lors de l'élaboration du budget de l'Espace de l'Etang Bleu.

Des entreprises ont été consultées pour ces acquisitions.

Manuthan collectivités	OUEST MOBILIER	MOBIDECOR
8 312,90 € H.T.	14 029,00 € H.T.	16 275,75 €

Mr HAUPAS propose de retenir le devis de l'entreprise Manuthan collectivités

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise Manuthan collectivités d'un montant de 8 312,90 € H.T.
- de régler la dépense en investissement du budget de l'espace de l'étang bleu
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

SALLE POLYVALENTE: ACQUISITION DE CHARIOTS

Mr Patrick HAUPAS, adjoint aux bâtiments, rappelle à l'assemblée qu'il convient d'acquérir six chariots pour la salle polyvalente.

Des entreprises ont été consultées pour ces acquisitions.

Manuthan collectivités	OUEST MOBILIER	MOBIDECOR
987,00€ H.T.	1 794,00 € H.T.	1 759,50€

Mr HAUPAS propose de retenir le devis de l'entreprise Manuthan collectivités

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise Manuthan collectivités d'un montant de 987,00 € H.T.
- de régler la dépense en investissement opération n°293 du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

CAMPING MUNICIPAL : DEVIS FOURNITURE BORNES ELECTRIQUES

Mr Patrick HAUPAS, adjoint aux bâtiments, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer des bornes électriques et de remettre aux normes des bornes électriques existantes au camping municipal.

Des entreprises ont été consultées pour ces travaux.

SARL PICARD Electricité	EURL P.C.E.
10 248,22 € .H.T	12 634,20 € H.T.

Mr HAUPAS propose de retenir le devis de l'entreprise PICARD

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise PICARD d'un montant de 10 248,22€ H.T.
- de régler la dépense en investissement opération n°11 du budget du camping municipal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

VOIRIE : ESPLANADE DE BROCELIANDE

Mr le Maire propose de réaliser des travaux de voirie devant la mairie afin que l'ensemble de cet espace soit homogène. L'entreprise POMPEI a présenté un devis qui s'élève à 6 088,80 € H.T. Mr le Maire propose de le valider.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise POMPEI d'un montant de 6 088,80 € H.T.
- de régler la dépense en fonctionnement du budget principal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

SERVICE ADMINISTRATIF : TRANSFORMATION DE POSTE

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois du 24 janvier 2017,
Vu le budget adopté par délibération n°2017/03/52 du 04 avril 2017
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016/12/171 du 20 décembre 2016

Considérant la nécessité de transformer un emploi permanent au service administratif
En conséquence, la transformation de l'emploi permanent de rédacteur chef à temps complet en adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 /35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2017,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.
Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2016/12/171 du 20 décembre 2016 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide par 17 voix pour et une abstention (Claude PIEL) :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2017
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017. :

Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 022 : Article 022 – Dépenses imprévues : - 16 000,00€
Chapitre 023 : Article 023 – Virement à la section d'investissement: - 20 768,00€
Chapitre 011 : Article 615231 – voiries: - 2 234,00€
Section de fonctionnement – Recettes
Chapitre 042 : Article 722 – Immobilisations corporelles: - 39 002,00€

Après délibération, le conseil municipal autorise par 17 voix pour et une abstention (François LECOMTE) la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017. :

Section d'investissement – Dépenses
Chapitre 020 : Article 020 – Dépenses imprévues : - 17 118,00 €
Chapitre 023 : Article 2315 – Installation, matériel et outillage techniques: - 3 650,00 €
Section de d'investissement – Recettes
Chapitre 021 : Article 021 – Virement de la section d'exploitation: - 20 768,00 €

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017. :

Section d'investissement – Dépenses
Chapitre 021 : Article 2128 – Opération n°294 : + 10 000,00 €
Section de d'investissement – Recettes
Chapitre 023 : Article 2313 – Opération n°303 : - 10 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal autorise par 17 voix pour et une abstention (François LECOMTE) la décision modificative n°3 présentée ci-dessus.

BUDGET ESPACE DE L'ETANG BLEU : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire,
Vu le budget de l'Espace de l'Etang Bleu,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017. :

Section d'investissement – Dépenses
Chapitre 18 : Article 181 : + 6 000,00 €
Section de d'investissement – Dépenses
Chapitre 021 : Article 2184 : - 6 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal autorise par 17 voix pour et une abstention (François LECOMTE) la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

Décision du Maire prise en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n°04/2017

Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DU ROI ARTHUR ET RUE DE L'ENCHANTEUR MERLIN AVENANT N°1 CHARIER

Le Maire de la commune de Paimpont

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22

Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide

Article premier

Considérant la décision du Maire n°2017/02 du 25 avril 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Roi Arthur et la rue de l'Enchanteur Merlin.

Compte-tenu de l'état du réseau d'eaux pluviales, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires. De ce fait, il convient d'approuver l'avenant n°1 pour le lot unique : terrassements, voiries, espaces verts, réseaux d'eaux pluviales et mobiliers attribué à l'Entreprise CHARIER TP.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux sur le réseau eaux pluviales.

Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
CHARIER TP	303 000,00	12 087,82	315 087,82
T.V.A. 20%	60 600,00	2 417,56	63 017,56
TOTAUX T.T.C.	363 600,00	14 505,38	378 105,38

Article 2

approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Roi Arthur et la rue de l'Enchanteur Merlin, comme détaillé ci-dessus,

Article 3

dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Article 4

la secrétaire de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Article 7

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département d'Ille et Vilaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.